

T H É Â T R E



A C T I O N

© Théâtre action, 2021

2. L'INCORPORATION (CONSTITUTION) D'UNE PERSONNE MORALE (OSBL)

1. LES INFORMATIONS PRÉPARATOIRES POUR CONSTITUER UN OSBL

A. Une charte provinciale ou fédérale

Vous pouvez incorporer votre organisme en vertu de la loi fédérale ou de la loi provinciale. Les procédures, les formulaires et les coûts varieront en fonction de votre choix. Plusieurs facteurs sont à considérer pour vous aider à prendre une décision éclairée :

- exigences associées à la demande d'incorporation (frais, documents à produire, délai, etc.);
- emplacement de l'organisme (p. ex. siège social, possibilité de déménagement dans une autre province);
- portée des activités de l'organisme (p. ex. programmation en tournée ou en salle fixe).

Une organisation constituée en société au fédéral peut également être tenue de s'enregistrer au provincial, selon la nature de ses activités dans chaque province.¹

B. La définition du but de l'organisme (l'objet)

Le but de l'organisme doit être bien défini avant d'entreprendre les démarches d'incorporation. Entre autres, il faut décider si les objectifs de l'organisme seront ceux d'un organisme de bienfaisance puisque la procédure de constitution sera différente si c'est le cas.

Pour faciliter le dépôt de votre dossier d'incorporation (constitution), rédigez de préférence un but succinct et de portée générale. Voici quelques questions qui pourront vous aider dans votre réflexion :

- Quel est le but poursuivi par votre organisme?
- Pourquoi souhaitez-vous créer cet organisme?
- Que ferez-vous?
- Qu'est-ce qui vous différencie d'autres organismes?
- Qui est votre public cible?
- Où en êtes-vous maintenant, que visez-vous pour l'avenir et comment comptez-vous y arriver?

La définition du but de votre organisme peut avoir des effets sur le financement que vous pourrez obtenir à la suite de votre incorporation. C'est pourquoi elle doit être bien réfléchi et de portée générale. Par exemple, si vous mentionnez que le but de votre compagnie est de présenter des œuvres uniquement en salle fixe, il vous sera difficile de justifier le dépôt d'une demande de financement pour une tournée. Pour vous donner plus de latitude, mentionnez plutôt que votre organisme œuvrera principalement en salle fixe. Nous vous recommandons de visiter les sites Internet des compagnies de théâtre professionnelles du Canada afin de vous assurer que le but de votre organisme est original et se distingue de celui des autres.

¹Centre Corporatif <http://www.corporationcentre.ca/docfr/home/faq.asp?id=incnp>

C. L'attribution d'un nom à l'OSBL (dénomination sociale ou raison sociale)

Le nom doit :

- bien refléter votre identité, votre champ d'action et vos activités (p. ex. Compagnie...; Théâtre...);
- être distinctif, original et court : évitez les noms identiques ou semblables à ceux d'autres OSBL de l'Ontario ou du Canada, sur les plans de l'orthographe, du son et du sens;
- inclure un indice de l'appartenance juridique (p. ex. incorporée);
- être facile à retenir;
- pouvoir s'utiliser dans différents contextes, notamment à l'écrit, à l'oral, sur le plan visuel (logo);
- être écrit en utilisant l'alphabet latin;
- pouvoir bien se dire à haute voix.

Le nom ne doit pas :

- être constitué de termes qui peuvent porter à confusion;
- inclure des termes inacceptables selon la [Loi sur les personnes morales de l'Ontario](#) (article 13) ou la [Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#);
- être trop général.

Les étapes

1. Réfléchissez bien et déterminez quels noms vous plaisent et répondent aux critères énoncés ci-dessus;
2. Assurez-vous que le ou les noms choisis sont conformes aux exigences de la *Loi sur les personnes morales de l'Ontario* (article 13) ou de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*;
3. Pour éviter des coûts supplémentaires, vérifiez d'abord l'aspect distinctif de votre ou vos noms sur Internet, dans les annuaires téléphoniques, les répertoires municipaux et les répertoires de compagnies de théâtre;
4. À la suite de ces recherches, choisissez le nom que vous préférez;
5. Utilisez les services payants d'une maison de recherche pour vous assurer de l'aspect distinctif de votre nom ([Membres homologués NUANS](#)) ou obtenez un rapport à l'aide du [Système NUANS en temps réel](#) (pour la charte fédérale seulement);
6. Attention! Après la réception de votre rapport NUANS, vous ne disposerez que de 90 jours pour déposer votre demande d'incorporation, sans quoi vous devrez refaire l'exercice;
7. Pour commencer la rédaction de votre demande de constitution, vous devrez avoir en main votre rapport NUANS. Au fédéral, vous devrez obtenir une approbation préalable de votre dénomination sociale avant de rédiger votre document de constitution (gratuit). Lorsque la demande aura été traitée et approuvée, vous recevrez par courriel un numéro d'identification et un de confirmation.

D. Choisir le siège social de l'OSBL

Selon que vous décidez de déposer votre demande de constitution en vertu de la loi de l'Ontario ou du Canada, vous devrez choisir une adresse physique en Ontario ou ailleurs au Canada. Le siège social, qui est le principal lieu d'affaires de la compagnie, peut être une adresse résidentielle ou commerciale. Une boîte postale n'est pas acceptée. Comme le changement d'un siège social peut être une procédure complexe, réfléchissez bien à cette question avant de remplir les documents constitutifs.

Au fédéral, vous aurez à spécifier la province où se situe votre siège social dans le formulaire 4001 et votre adresse complète dans le formulaire 4002. En Ontario, vous devrez fournir votre adresse complète dans le formulaire 2.

E. Choisir les premiers administrateurs et dirigeants de l'OSBL

Pour déposer une demande de constitution, vous aurez besoin du nom et des coordonnées d'au moins trois administrateurs. Vous devrez également préciser le nom de vos dirigeants. Il est possible de combiner les fonctions de dirigeant (président, vice-président, secrétaire et trésorier) et d'administrateur. À titre de fondateur ou de dirigeant, vous pouvez également agir à titre d'administrateur dans le cadre de la constitution.

Les premiers administrateurs qui seront désignés dans les lettres patentes de l'organisme formeront le conseil d'administration (CA) de constitution. À la réception de vos documents de constitution, vous devrez élire votre conseil d'administration de travail et choisir d'y inclure ou non un ou plusieurs des administrateurs du CA de constitution. Les administrateurs du CA de constitution ont les mêmes pouvoirs, droits et obligations que les administrateurs élus.

F. Choisir le dernier jour de l'année financière de l'OSBL

Dans votre demande de constitution, vous devrez déterminer le dernier jour de l'année financière de votre organisme. À noter que la plupart des compagnies de théâtre professionnelles ont une année financière qui débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin. Vous pouvez choisir une date qui facilitera la reddition de comptes auprès de certains bailleurs de fonds (p. ex. le 1^{er} avril pour Patrimoine canadien, le 1^{er} janvier pour les municipalités). Cette question demande une réflexion sérieuse. N'hésitez pas à consulter les bailleurs de fonds et les organismes de votre région à ce sujet.

2. LES ÉLÉMENTS DE L'INCORPORATION EN PERSONNE MORALE

La constitution est le document officiel d'incorporation rédigé par les premiers administrateurs (ou fondateurs) de l'organisme. En Ontario, la demande doit être présentée à [ServiceOntario](#) (frais d'environ 155 \$) et au fédéral, à Corporations Canada (frais d'environ 200 \$). Prévoyez un délai de quatre à huit semaines, selon que vous vous adressez au fédéral ou au provincial. Ces délais peuvent être accélérés en payant un supplément.

Pour qu'un OSBL soit incorporé, il lui faut un certificat (acte) de constitution (ou des statuts constitutifs) et des règlements généraux. Les pouvoirs du conseil d'administration et des administrateurs et dirigeants sont fixés dans les documents constitutifs.

Une demande de certificat de constitution en Ontario doit comprendre :

1. une formule 2 [Requête en constitution d'une personne morale sans capital-actions](#);
2. un [rapport NUANS de recherche de dénominations](#);
3. le paiement des frais.

Une demande de certificat de constitution au fédéral doit comprendre :

1. un [Formulaire 4001 – Statuts constitutifs](#) rempli et signé ;
2. un [Formulaire 4002 – Adresse initiale du siège et premier conseil d'administration](#) rempli et signé ;
3. un [rapport NUANS de recherche de dénominations](#);
4. le paiement des frais.

4. LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

A. Les lettres patentes

Document officiel délivré par le gouvernement qui confirme la constitution en personne morale d'un OSBL. Les lettres patentes contiennent les informations suivantes : le nom officiel de l'organisme, ses fins, les noms de ses premiers administrateurs et son adresse officielle.

À la suite de la réception de ses lettres patentes, l'organisme doit notamment prendre les mesures suivantes :

- fixer le quorum d'administrateurs;
- adopter des règlements généraux;
- prendre les arrangements financiers et bancaires nécessaires;
- nommer des vérificateurs;
- nommer des administrateurs et des dirigeants.

B. Les statuts et règlements/règlements administratifs (ou règlements généraux)

Les statuts et règlements sont obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement de l'organisme. Ils portent sur la manière dont l'OSBL gère ses affaires et énoncent les différents droits et obligations de ses membres, de ses administrateurs et des membres de son bureau de direction. C'est à l'assemblée générale annuelle que revient la responsabilité d'adopter les statuts et règlements initiaux et leurs révisions ultérieures. Les statuts devront être adoptés lors de la première assemblée générale annuelle qui suivra la constitution. Vous aurez ensuite un an à partir de la date de leur adoption pour les déposer.

Voici des éléments qui sont généralement définis dans les statuts et règlements de l'organisme :

- le nom de l'organisme;
- la mission, les valeurs et les buts de l'organisme;
- le lieu du siège social;
- la langue officielle des activités;
- la dissolution de l'organisme (pour établir la distribution des avoirs nets en cas de dissolution);
- les membres de l'organisme;
- les critères requis pour devenir membre de l'organisme et conserver son statut de membre;
- les privilèges des membres;
- l'admission des membres;
- la démission, la suspension et la révocation des membres;
- le moment de la tenue des réunions;
- les procédures d'élection des membres du CA et du bureau de direction;
- la structure de l'organisme.

POUR EN SAVOIR PLUS :

[La constitution \(personne morale sans but lucratif\) – Service Ontario](#)

[Les étapes de l'incorporation en vertu de la loi de l'Ontario – Centre corporatif.ca](#)

[Les étapes de l'incorporation en vertu de la loi du Canada – Centre corporatif.ca](#)

[Les modèles de règlements administratifs pour les organisations à but non lucratif – régime fédéral](#)

[L'outil d'élaboration des règlements administratifs du régime fédéral](#)

[Le modèle de règlement administratif d'organisation standard de l'Ontario](#)

[Démarrer, dissoudre et modifier une société en Ontario](#)

[La Loi sur les personnes morales de l'Ontario](#)

[La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif](#)

[Le Guide à l'intention des fondateurs de personnes morales sans but lucratif en Ontario](#)

[Le Guide pour les petites entreprises – Société de régime fédéral](#)

CONSULTEZ ET ADAPTEZ LES MODÈLES SUIVANTS :

[Statuts et règlements du Théâtre du Nouvel-Ontario](#)

[Statuts et règlements du Théâtre français de Toronto](#)

[Statuts et règlements du Théâtre Belvédère](#)



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts